



Conditions particulières de votre contrat Association et Activités

Numéro de contrat : 512 061 209

Date de création : 17/09/2018

Les parties contractantes

Preneur d'assurance

FED ROYALE PRO-DE LIEGE D'APICULT

Compagnie d'assurances

AXA BELGIUM
PLACE DU TRONE 1
1000 BRUXELLES

La description du risque

Activités assurées	Cercle apicole
Nombre de Participants	500

La durée de votre contrat d'assurance est d'1 an.

L'échéance annuelle est mentionnée plus loin dans ces conditions particulières.

À chaque échéance, le contrat est reconduit tacitement pour un an, sauf s'il est résilié par vous ou par nous.

Comment résilier le contrat ?

3 possibilités : vous adressez une lettre de résiliation à la compagnie d'assurances par recommandé, ou vous la faites notifier par exploit d'huissier, ou vous la remettez contre récépissé. Votre lettre de résiliation doit être envoyée par la poste au plus tard 3 mois et 1 jour avant la date d'échéance annuelle. Ce même délai s'applique à la notification d'un exploit d'huissier ou à la remise d'une lettre de résiliation contre récépissé.

Conditions particulières de votre contrat

Association et Activités

Numéro de contrat:

512 061 209

Date de création:

17/09/2018

Les garanties dans le détail

Echéance annuelle: 01/01

Paiement de la prime: Annuel

Montant sur base annuelle exprimés en €	Date de prise d'effet	Prime * commerciale	Frais de fractionnement	Taxes et contributions	Prime totale
Responsabilité civile	19/07/2018	422,50		39,08	461,58
- dommages corporels montant assuré	18 423 146,74 €				
- dommages matériels montant assuré	921 157,33 €				
- franchise dommages matériels	126,68 €				
Protection juridique	19/07/2018	90,84		8,40	99,24
			Prime		513,34
			Taxes et contributions		47,48
			Prime totale		560,82

Les garanties qui ne sont pas explicitement mentionnées dans les présentes conditions particulières ne sont pas souscrites.

* Ce montant comprend l'estimation des frais d'acquisition de 114,05 € et l'estimation des frais d'administration de 65,99 € pour l'ensemble des garanties de votre contrat. Les montants des estimations des frais d'acquisition et d'administration ne tiennent pas compte des situations contractuelles spécifiques. Des informations complémentaires sur ces estimations sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance ou auprès du service clientèle mentionné ci-dessus. Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion. Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion). Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Les clauses particulières applicables à votre contrat

Particularités

Latitude de 20%

" La prime a été fixée en tenant compte des éléments suivants :

- 500 assurés maximum par année d'assurance. Le preneur d'assurance s'engage à aviser AXA si le nombre maximum stipulé ci-avant est dépassé de plus de 20%. La prime est annuelle et forfaitaire, elle est due pour toute l'année d'assurance en cours quel que soit le moment de l'affiliation des membres."

Registre

" Le preneur d'assurance se doit de tenir un registre des personnes assurées. Seules les personnes inscrites dans ce registre ont la qualité d'assuré. La compagnie aura toujours le droit de faire vérifier par ses mandataires les registres où le preneur d'assurance consigne les éléments de décompte."

Conditions particulières de votre contrat

Association et Activités

Numéro de contrat:

512 061 209

Date de création:

17/09/2018

Particularités

Responsabilité Civile des organisateurs et des membres actifs

"Ont la qualité d'assurés en matière de Responsabilité Civile:

- le preneur d'assurance et les membres de son comité
- les personnes qu'il occupe dans le cadre des activités assurées ci-avant;
- les membres actifs, identifiés par l'inscription au registre des membres. "

La protection du consommateur

AXA veille à la protection de vos droits en tant que consommateur.

Plusieurs moyens s'offrent à vous :

- L'intermédiaire en assurances est un spécialiste qui vous assiste. Il vous informe sur votre contrat et les prestations qui en découlent. Il entreprend par ailleurs toutes les démarches nécessaires vis-à-vis d'AXA. Il intervient également à vos côtés si un problème devait surgir entre vous et AXA.

- Vous pouvez contacter notre service clientèle central :

AXA Belgium Customer Protection

Place du Trône 1

1000 Bruxelles

Tél. 00 322 678 61 11

www.axa.be/ab/FR/contact/

- Si vous estimez n'avoir toujours pas obtenu de solution satisfaisante, vous pouvez vous adresser au :

Service Ombudsman Assurances

Square de Meeûs 35

1000 Bruxelles

Fax 02 547 59 75

info@ombudsman.as

- Vous avez toujours la possibilité d'intenter une action en justice.



Les conséquences des abus

Nous sommes extrêmement vigilants pour détecter toute tentative de fraude. Pour ne pas payer inutilement pour les autres, à votre niveau, aidez-nous à éviter les abus.

Quelles sont les conséquences d'une (tentative d') escroquerie envers une compagnie d'assurances ?

- Résiliation du contrat d'assurance
- Poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal

En cas d'escroquerie, la compagnie d'assurances pourra communiquer vos données personnelles au groupement d'intérêt économique Datassur GIE. Ceci pour être en mesure d'évaluer les risques avec exactitude et pour la bonne gestion des contrats et sinistres concernés. Chacun dispose d'un droit de communication et peut, en cas d'escroquerie, corriger ces données auprès de Datassur. Vous pouvez le faire en envoyant une demande datée et signée, accompagnée d'une copie de votre carte d'identité, à cette adresse :

Datassur

Square de Meeûs 29

1000 Bruxelles

La protection de la vie privée

Le traitement de vos données personnelles

- **De quelles données s'agit-il?**

Il s'agit des données à caractère personnel ("les données personnelles") communiquées par la personne concernée ou reçues légitimement par AXA Belgium, responsable des traitements.

- **Quelle utilisation AXA peut-elle en faire ?**

Conditions particulières de votre contrat

Association et Activités

Numéro de contrat:

512 061 209

Date de création:

17/09/2018

Les données à caractère personnel peuvent être traitées par la compagnie en vue de la gestion du fichier des personnes, de la gestion des contrats d'assurance et des sinistres, du service à la clientèle, de la gestion de la relation avec l'intermédiaire d'assurance, de marketing direct, de la détection, prévention et lutte contre la fraude, de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de l'acceptation des risques, de la surveillance du portefeuille, d'études statistiques. Ces traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat d'assurance, au respect d'une obligation légale ou aux intérêts légitimes d'AXA Belgium.

• A qui ces données peuvent-elles être communiquées ?

Dans la mesure où la communication des données personnelles est nécessaire pour permettre de réaliser les finalités énumérées ci-dessus, ces données peuvent être communiquées à d'autres entreprises membres du groupe AXA, à des entreprises et/ou à des personnes en relation avec celles-ci ainsi qu'aux autorités publiques compétentes. La personne concernée peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données personnelles, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement. Dans le cas où la personne concernée a donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de ses données, elle peut la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'exécution de son contrat.

AXA Belgium veille à assurer un niveau adéquat de protection lorsque les données personnelles sont transférées hors Union Européenne.

• Plus d'informations ?

La personne concernée peut obtenir plus d'informations et exercer ses droits soit via son espace client MyAXA, soit via le site internet www.axa.be, ou encore par courrier postal à l'adresse suivante : AXA Belgium - Data Protection Officer (TR1/884), Place du Trône 1, 1000 Bruxelles.

Les dispositions légales et contractuelles

Ce contrat est régi par la législation belge ainsi que par les conditions générales qui s'y appliquent, que j'accepte et dont j'ai pu prendre connaissance. Les conditions générales d'application portent le(s) numéro(s) de référence suivant(s):

Libellés

Association et Activités

Numéro de référence

4183867 (10/2017)

Elles sont disponibles auprès de mon intermédiaire d'assurances ou sur le site internet www.axa.be.

Fait en deux exemplaires à EUPEN, le 17 septembre 2018.

Le preneur d'assurance,	La compagnie,  François Lecomte Head of Retail
-------------------------	---